

**Contrat de location
d'une place de parking**

ENTRE :

- La Ville de Massy, représenté par Monsieur Nicolas SAMSOEN Maire, en vertu d'une délibération en date du 22 octobre 2017 d'une part,

Et

- Mr /Mme,

Résidant à l'adresse suivante :

.....
.....
.....
.....

Téléphone :

dit l'abonné(e), d'autre part,

Tout changement d'adresse ou de téléphone devra être obligatoirement signalé par écrit ou par mail parkings@mairie-massy.fr à la Police municipale, service en charge de la gestion des parkings.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la location d'une place de parking numéro.....sur * :

- Le parking Carnot Le parking Massy-Verrières couvert
 Le parking Massy-Verrières

L'abonné(e) stationnera sur cette place de parking le véhicule suivant* :

- Voiture Moto Tricycle Quadricycle

Sont également admis les véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés sous réserve que leur réservoir soit muni d'une soupape de sécurité (arrêté du 3 avril 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique n°2935).

Marque : Type :

N° minéralogique : couleur :

Badge N :

*rayer la mention inutile

*Dans le cadre d'un contrat multiple, se reporter à l'annexe.

Lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné(e) devra fournir les copies des pièces suivantes :

- une pièce d'identité
- la carte grise du véhicule pour lequel est souscrit l'abonnement
- l'attestation d'assurance du véhicule
- un justificatif de domicile

L'abonné(e) informera le service de la ville en charge de la gestion des parkings en cas de changement de véhicule, dans les 30 jours suivant ce changement.

Le contrat prend effet à compter du 01/__/____.

Article 2 : Durée

- le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de 5 ans.

Le présent contrat est valable pour une durée de :

- 1 an *
- 6 mois*

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement est de type : Mensuel.

Le montant souscrit pour l'année en cours est de mensuel.

Le montant correspondant est voté et réévalué chaque année par délibération en Conseil municipal de Massy.

L'abonnement est payable au début de chaque mois pour le mois en cours. Et, tout mois commencé est dû.

L'abonné(e) devra régler son abonnement dans les 10 jours à la réception de la facture auprès du Trésor Public de la ville de Massy. A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, le badge d'accès au parking sera désactivé, après une lettre d'avertissement de la part de la municipalité.

Article 4 : Résiliation

La résiliation du contrat devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes 2 mois avant la date d'arrêt souhaitée.

La ville de Massy pourra résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- non-paiement de l'abonnement sur 2 mois consécutifs,
- non-respect du présent contrat et du règlement intérieur des parkings,
- cas de force majeure
- motif d'intérêt général avec un préavis de 2 mois.

*rayer la mention inutile

*Dans le cadre d'un contrat multiple, se reporter à l'annexe.

A l'échéance du contrat, un nouveau contrat sera proposé à l'abonné. Ce qui engendrera l'annulation du précédent contrat.

Article 5 : Badge d'accès

L'abonné(e) est responsable de son badge. En cas de perte ou de détérioration du badge, il sera remis à l'abonné(e) un nouveau badge, après désactivation du badge perdu ou détérioré. Si le souscripteur possède déjà un badge, la réinitialisation est gratuite.

En cas de non fonctionnement du badge faisant suite à une utilisation normale, la ville de Massy remettra un nouveau badge à l'abonné(e) et ce sans que cela lui soit imputable.

Article 6 : Circulation dans le parking

Tout accès au parking devra être fait dans le but de pourvoir au stationnement des véhicules.

La vitesse à l'intérieur du parking est limitée à 10 km/h.

Les circulations à pied dans le parking devront être limitées à l'accès à son véhicule ou à la sortie. L'accès du parking est interdit à toute personne autre que les usagers, à l'exclusion des personnes chargées de son exploitation.

Les véhicules utilitaires de type camion, camionnette ou autre ne pourront avoir accès au parking. Il est fait exception des véhicules pourvoyant à l'entretien ou aux réparations du parking.

Article 7 : Responsabilités

La ville de MASSY, propriétaire et gestionnaire des parkings, décline toute responsabilité concernant les accidents ou dommages dont pourraient être victimes des personnes, animaux, ainsi qu'en matière de vol, partiel ou total du véhicule et des objets laissés à l'intérieur.

En cas d'incendie la direction du parking n'est responsable qu'en qualité de dépositaire conformément à l'article 1933 du Code civil. Elle ne répond pas, autrement, des cas fortuits ou force majeure, à savoir ceux qui échappent au contrôle, à la volonté et la vigilance du dépositaire.

Par exemple : phénomène de la nature, grèves, émeutes, etc....,

En cas d'incendie, la ville n'est au maximum responsable que de la valeur vénale du véhicule, fixée le cas échéant à dire d'experts, à l'exclusion de marchandises, matériels, ainsi que de tous objets.

Article 8 : Interdictions

L'abonné ne pourra entreposer aucune marchandise à l'intérieur du parking, ni effectuer aucune réparation et ne stocker huile, essence ou tout produit pouvant provoquer un incendie.

L'abonné s'interdit toute cession ou sous-location partielle ou totale même à titre gratuit. La présente location est consentie à titre civil, personnel et précaire, l'emplacement ne pourra en aucun cas servir à tout usage artisanal ou commercial de quelque nature que ce soit.

*rayer la mention inutile

*Dans le cadre d'un contrat multiple, se reporter à l'annexe.

Article 9 : Jouissance de stationnement

Les véhicules garés devront être en bon état de fonctionnement et en règle avec la législation en vigueur.

La ville de Massy se réserve le droit, après constatation de la part des forces de Police Municipale du non-respect de la législation en vigueur par un abonné, de procéder à la mise en fourrière du véhicule. Cette opération entrainera la résiliation immédiate du présent contrat.

Les engins à deux roues, ainsi que les tricycles devront stationner uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

L'abonné se conformera à tous les règlements en vigueur auquel l'emplacement pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que la Ville ne puisse jamais être inquiétée.

Article 10 : Assurances

L'abonné s'oblige à s'assurer, dès la prise de possession des lieux pendant toute la durée de son contrat, contre les risques qui pourraient survenir par le fait de son véhicule. Il devra justifier à la moindre requête de la Ville de l'existence des polices d'assurance citées ci-dessus et de l'acquittement des primes correspondantes.

Article 11 : Litiges

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui est remis et qui est également affiché dans le parking et l'accepter sans aucune réserve.

Les litiges pouvant naître de l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à MASSY, en double exemplaire,

Le

L'abonné
Signature + mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

*rayer la mention inutile

*Dans le cadre d'un contrat multiple, se reporter à l'annexe.

ANNEXE au contrat de location
(Dans le cadre d'un contrat multiple)

Nom de la société ou de l'organisme :

Représenté(e) par..... (Personne responsable)

Adresse :

Téléphone :

Pour l'utilisation dudit parking afin d'y garer _____ véhicules :

Numéro des badges :

N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°
N°	N°	N°	N°

*rayer la mention inutile

*Dans le cadre d'un contrat multiple, se reporter à l'annexe.